

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze Avril à 19 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents : MM. FOURNIER, LUCAS, DEROUET, CORNET, SALLÉ, POMMIER, MENEAU, SAMPEDRO, RIGARD, DELANNOY, BLANCHARD, BORNE, GUYOMARCH, BOBIN, DELAGE

Pouvoirs : Mme BLANCHARD à Mme BOBIN, Mme CORNET à M. POMMIER, M. DEROUET à M. MENEAU, Mme GUYOMARCH à M. LUCAS, Mme SALLE à M. FOURNIER

Absents : néant

Date de convocation : 06/04/2017

Objet : Compte de gestion et compte administratif 2016

Budget primitif 2017

Affectation du résultat

Taux impôts locaux

Cession euro symbolique

COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 dressé par le receveur municipal, qui n'appelle ni réserves, ni observations de sa part

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. POMMIER Alain, doyen, arrête le compte administratif qui se solde ainsi :

Excédent de fonctionnement : 303 896.13 €

Déficit d'investissement : 151 210.453 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2016, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 82 801.88 € et un excédent d'investissement de 339 950.03 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1068– Affectation à la section d'investissement	151 210.45 €
Excédent de fonctionnement reporté	152 685.68 €

BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal arrête le budget primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

↪ 976 268.68 € pour la section de fonctionnement

↪ 483 210.45 € pour la section d'investissement

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des impôts locaux de la Commune, soit :

- Taxe foncier Bâti 20.30 %
- Taxe foncier Non Bâti 50.16 %
- Taxe d'habitation 19.74 %, soit 13.26 % avec le débasage Communauté de Communes

CESSION EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil Municipal accepte la cession pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section C 690 de 40 m², appartenant à M. POMMIER Alain.

Il autorise le maire à engager les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

Le Conseil Municipal décide de confier à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) les démarches pour les négociations et l'achat éventuel des bâtiments de la boulangerie et du bar, sachant qu'ensuite, la Commune aura 12 ans pour racheter auprès de l'EPFL

Il demande donc à la Communauté de Communes du Val de Sully l'autorisation de solliciter le concours de l'EPFL pour cette opération.

Le maire

Le secrétaire

Les conseillers